

ANNEXE 1

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

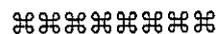
Depuis plusieurs années, des actions se déroulant sur les quartiers prioritaires et ayant un caractère ponctuel et/ou festif, sont financées dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'Agglomération de Moulins Yzeure Avermes.

Suite au rapport de la Cour des Comptes, il a été fortement conseillé aux comités de pilotage locaux de recentrer les financements sur les actions structurantes répondant aux objectifs énoncés dans chaque contrat. De fait les actions ponctuelles et de proximité se sont trouvées exclues des possibles financements au titre de la Politique de la Ville alors même qu'elles contribuent pleinement aux objectifs de cette dernière.

Malgré tout l'intérêt et l'impact de ce genre d'action relevant de l'animation de quartier, elles ne revêtent pas un caractère structurant.

Cependant, il est important de continuer à soutenir les petites associations qui dynamisent les quartiers prioritaires par leurs actions ponctuelles mais nécessaires. Un dispositif a donc été proposé au niveau national pour favoriser la participation des habitants et soutenir ces démarches citoyennes et solidaires: "**le fonds de participation des habitants**".

Le fonds de participation des habitants du quartier prioritaire et des territoires de veille active du contrat de ville 2015-2020 de Moulins Communauté est donc un dispositif mis en place de façon partenariale entre l'Etat, le Conseil Général de l'Allier, la Caisse d'Allocations Familiales, les bailleurs sociaux et la Communauté d'Agglomération de Moulins et en accord avec les communes de Moulins, Yzeure et Avermes sur lesquelles sont situées les quartiers concernés.



Article 1 : Objet

Ce fonds vise à soutenir les actions ponctuelles qui :

- dynamisent le quartier prioritaire et les territoires de veille du contrat de ville 2015-2020,
- bénéficient prioritairement aux habitants des ces quartiers,
- favorisent leur participation,
- favorisent l'émergence de nouveaux projets.

Article 2 : Gestionnaire

Le dispositif est partenarial. La Communauté d'Agglomération de Moulins est le gestionnaire des fonds ainsi mutualisés. Une « régie d'avances » est créée à cet effet, dont les régisseurs « principal et suppléant » sont les 2 agents de Moulins Communauté : le Chef de Projet Politique de la Ville et son assistant(e).

Article 3 : le cadre financier

Le FPH est abondé dans le cadre général du Contrat de ville ***par conventions avec les différents partenaires et sous forme de subventions***. Le montant annuel est réparti par quartier en fonction du nombre d'habitants. **Le FPH n'a pas vocation à subventionner les dépenses de fonctionnement des associations**, il prend en charge directement les dépenses (factures) afférentes aux initiatives émanant des associations ou des habitants. Tous les paiements sont effectués "services rendus" et sur facture conforme (mentions légales et comptables obligatoires). Les aides directes

accordées aux promoteurs d'initiatives sont **plafonnées à 70 % du coût global du projet** et dans tous les cas à **800€** par projet.

Les actions financées par le FPH ne peuvent prétendre à une subvention des co-financeurs de ce fonds. Elles doivent être accessibles au plus grand nombre. Les porteurs de projets dégagant un bénéfice sur une action, doivent préciser le montant et la réaffectation de cette somme sur d'autres projets à venir, dans le bilan de cette dernière.

Dans cette même logique, les projets relevant de concours de cartes (tarot, belote...), de boules, de lotos et les brocantes peuvent bénéficier d'une aide plafonnée à 400 €, toujours plafonnées à 70 % du coût global du projet. Une seule manifestation, à but lucratif, est susceptible d'être financée par association (y compris celles comprenant plusieurs sections) et par an.

Article 4 : Composition et modalités de nomination du Comité consultatif

La composition

Membres de droit :

- Un représentant ville de Moulins - 1
- Un représentant ville d'Yzeure - 1
- Un représentant ville d'Avermes - 1
- Un représentant Communauté d'Agglomération de Moulins - 1
- Chef de Projet Politique de la Ville - 1
- Un représentant par co-financeur – 1

Membres actifs: **12**

- Un représentant de 3 associations des quartiers sud Moulins - 3
- Un représentant d'une association - 1
- Un représentant de 1 association des Gâteaux - 1
- Un représentant de 1 association de Bourgogne -1
- Un représentant de 2 Associations du Plessis / Bellecombe - 2
- Un représentant d'une association de Plaine Bodin - 1
- Un représentant d'une association de Pré Bercy - 1
- Un représentant d'une association de Chambonnage - 1

Mode de désignation des membres et mode de renouvellement:

Membres de droit :

Désignation par l'organe décisionnaire de l'institution concernée

Membres actifs:

Désignation **pour un an** par les communes qui communiquent leurs choix.

Liste des personnes: nom – prénom - organisme - quartier et coordonnées (postales et téléphoniques)

Article 5 : Rôle du Comité consultatif

Sélectionner et émettre un avis motivé sur les projets présentés dans le cadre du dispositif. Les membres du comité consultatif s'engagent à émettre des avis en tenant compte des enveloppes budgétaires et des consignes stipulées, le cas échéant, dans les conventions avec les partenaires financiers.

Article 6 : Les Porteurs des projets

Sont habilités à présenter des projets :

- Associations Loi 1901
- Habitant(s)

Article 7: Nature des projets

Les projets doivent nécessairement visés une participation large des habitants. Ils doivent concerner les champs d'activités suivants:

- Fêtes de quartier
- Sorties de groupes d'habitants
- Manifestations culturelles ou sportives,
- Formations de bénévoles et d'habitants,
- Actions éducatives et de prévention générale ou spécialisée
- Organisation de projets solidaires
- Actions liées à l'environnement et au cadre de vie

Article 8 : Procédure de demande de financement et règle d'attribution

Les projets peuvent être déposés sous la forme d'une fiche de projet type, disponible à la Communauté d'Agglomération de Moulins et dans les mairies de Moulins, Yzeure et Avermes. Les projets doivent être déposés avant le 1^{er} de chaque mois. Le Comité qui émettra un avis sur le projet sera saisi au minimum 15 jours et au maximum 4 mois avant le début de l'opération.

Afin d'homogénéiser l'utilisation des crédits sur l'année, des enveloppes seront décidées par quartier.

En cas de non utilisation, ou utilisation partielle, des crédits sur un quartier donné, il pourra être décidé de répartir le reliquat sur un ou plusieurs quartiers prioritaires au cours du dernier trimestre d'activité.

Article 9 : Les réunions du comité consultatif

Le Comité consultatif se réunit **une fois par mois**. Il examine les demandes de financements et émet des avis **motivés**. Un calendrier de rencontre est établi, et confirmé par téléphone à chaque membre au minimum 10 jours avant la tenue de la réunion. Le lieu de la rencontre peut-être fixé en fonction de l'origine des porteurs de projets et si possible dans les quartiers concernés. Le comité se réserve la possibilité d'inviter les porteurs à venir présenter leur projet.

Article 10 : Conditions de quorum

Un **quorum** est fixé :

- **Membres de droit : 2**

Dont obligatoirement le représentant de la ville concernée par le projet étudié et le représentant de la MOUS (régisseur)

- **Membres actifs : 3**

Dont obligatoirement le représentant d'une association de la ville concernée par le projet étudié.

Chaque avis est validé à la majorité. Si un des projets présentés concerne un ou plusieurs membres, ces derniers ne pourront pas prendre part au vote, ni aux débats. Deux documents doivent être signés par les membres présents à chaque séance: la feuille de présence et la feuille d'avis.

Article 11 : Décision définitive d'attribution

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins ou son délégué, sont les seuls habilités à prendre une décision définitive d'attribution et par logique disposent d'un droit de veto. Cependant, seuls les projets ayant reçu un avis favorable du comité consultatif pourront prétendre à un financement du FPH.

Article 12 : Information du porteur en cas d'avis défavorable du Comité Consultatif

A la suite de chaque comité consultatif et après décision du Président ou de son délégué, les porteurs dont les projets n'auront pas été retenus, seront informés de l'avis émis par le comité, par courrier, sous huitaine.

Article 13 : Convention

Lorsque le projet reçoit un avis favorable du comité consultatif et suite à la décision du Président ou de son délégué, une convention est alors signée entre le porteur et la Communauté d'Agglomération de Moulins. Cette convention mentionne à la fois le contenu du projet, les modalités de prise en charge des factures par la régie, mais également les différentes obligations du porteur telles que la production d'un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'action menée. Des modalités de remboursement ou de restitution des biens acquis par l'association en cas de non réalisation de l'action seront précisées dans la convention et demeurent à la discrétion du Comité Consultatif.

Article 14 : Rapport d'activité

Le rapport d'activité quantitatif, qualitatif et financier du comité du FPH est validé en fin d'exercice, et signé par tous les membres du comité. Il est ensuite présenté aux partenaires financiers du dispositif.

Article 15 : Clause de confidentialité

Les débats au sein du comité sont confidentiels, seuls les avis définitifs seront rendus publics.

Article 16 : Modifications du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié sur proposition du comité consultatif, et entériné par le Conseil Communautaire.